Elections départementales

Les 22 et 29 mars, vous élirez vos conseillers départementaux au scrutin binominal paritaire majoritaire à deux tours.

La loi du 17 mai 2013 instaure une nouvelle carte électorale (modification des cantons) et un nouveau mode de scrutin. Pour la première fois, vous voterez pour un binôme de deux conseillers par canton.

COMMENT VA SE DÉROULER LE SCRUTIN ?

Parité oblige, sur chaque bulletin de vote, vous trouverez le nom de deux titulaires (un homme et une femme) et de deux suppléants (un homme et une femme). Au 1er tour, les électeurs choisissent l'un des binômes-candidats. Si l'un d'entre eux obtient plus de 50 % des voix, il est élu pour six ans.
Si aucun n'atteint 50 % des voix, un second tour est organisé et le binôme qui arrive

ELECTIONS, MODE D'EMPLOI

Rappel de règles simples pour pouvoir exercer son droit de vote

Qui peut voter ?

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune (pour pouvoir voter en 2015, il fallait s'inscrire avant le 31 décembre 2014).

Quand ? Où ?

Les élections auront lieu le 22 mars et en cas de second tour, le 29 mars. Pour ces deux dimanches, les 47 bureaux de vote nazairiens seront ouverts de 8 h à 18 h.

Comment ?

Le jour du scrutin, se présenter dans le bureau de vote muni d'une pièce d'identité, obligatoire et, si possible, de la carte d'électeur.
Pour savoir quelle pièce d'identité présenter le jour du vote, consulter **service-public.fr/papiers-citoyenneté.**

Comment établir une procuration ?

Si vous êtes absent lors du scrutin, vous pouvez mandater une personne qui votera à votre place. La procuration est délivrée par le tribunal d'instance, le commissariat de police ou la gendarmerie de votre domicile.
Formulaire accessible depuis **http://service-public.fr ou http://www.mairie-saintnazaire/mairie/démarches-administratives/elections/** à remplir directement sur ordinateur, à imprimer et à apporter, muni d'une pièce d'identité, à l'une de ces 3 autorités habilitées.

Des bureaux de vote accessibles

Rampes d'accès, isoloirs, documents en braille, possibilité de se faire accompagner pour le vote, les bureaux de vote s'adaptent pour accueillir les personnes en situation de handicap.

Plus d'infos sur elections2015loire-atlantique.fr

en tête des voix est élu. Une fois élus, les binômes siègeront au Conseil départemental de Loire-Atlantique (ex-Conseil général) qui sera désormais composé d'autant de femmes que d'hommes.

DE NOUVEAUX CANTONS

La nouvelle carte électorale observe les règles édictées par le Conseil d'Etat : respecter l'équilibre démographique des cantons (une moyenne de 41 357 habitants) et garantir la cohérence du territoire.
Après redécoupage, deux cantons (et non plus trois) se situent sur le territoire de Saint-Nazaire *(cf carte)*. Selon le canton dans lequel vous votez, le nombre de candidats peut être différent et l'élection comportera ou non un second tour. Electeurs nazairiens, si votre bureau de vote est compris entre le n° 1 et le n° 32 ou s'il s'agit du n° 47, vous votez dans le canton 1 ; si votre bureau de vote est compris entre le n° 33 et le n° 46, vous votez dans le canton 2.

Le Département dans votre quotidien

Protection maternelle et infantile, transports, routes, personnes âgées, insertion sociale… La collectivité territoriale rend des services aux habitants dans leur vie de tous les jours.

Accompagnement des familles

Auprès des parents pendant et après la grossesse (suivi médical gratuit), le service PMI propose aussi, au sein des centres médicaux-sociaux, des consultations gratuites pour les enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. Par ailleurs, c'est le Département qui est chargé d'agréer les assistantes maternelles à l'accueil de jeunes enfants.

Aide aux plus fragiles

Le Département aide au maintien à domicile des personnes âgées ou, lorsque cela s'avère nécessaire, les oriente vers des établissements adaptés à leurs besoins. La collectivité agit également en soutien des hommes et femmes en situation de handicap (prestations compensatoires, participation à l'amélioration de leur logement…).
Autres priorités, l'insertion sociale et la lutte contre la précarité, via notamment le financement du RSA* et l'accompagnement des allocataires vers un retour à l'emploi.

Collèges, routes et transports

Le Département gère la construction et l'entretien des collèges publics et participe au fonctionnement des collèges privés. Il finance les transports scolaires et le réseau de bus Lila. Il entretient et rénove 4 600 km de routes en Loire-Atlantique ainsi que des ouvrages d'art, comme le pont de Saint-Nazaire.

Sport, culture, patrimoine…

Le Département met en œuvre des projets ou accompagne ceux des acteurs publics ou privés pour l'éducation sportive, l'accès à la culture, la mise en valeur du patrimoine, la protection des milieux naturels, le développement touristique…

** Revenu de Solidarité Active*